

ASA ENFANT MALADE FAISONS RESPECTER NOS DROITS

De nombreux collègues interpellent la CFDT pour les aider à faire respecter les textes RH en vigueur, notamment en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Les plus utilisées, **les ASA enfant malade sont accordées de droit** dès lors que la présence d'un des parents ou responsable légal, attestée par un médecin, est nécessaire, dans la limite du maximum de jours autorisés par la réglementation.

Et ceci depuis le 3 juillet dernier où la CFDT a signé le nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

NOMBRE DE JOURS?

- A La Poste, vous pouvez prétendre à une fois vos obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit pour la grande majorité d'entre nous 7 jours (travail du lundi au samedi).
- Si vous assumer seul la charge de votre enfant, si votre conjoint(e) est à la recherche d'un emploi, ou si votre conjoint(e) ne bénéficie par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif, c'est 2 fois les obligations + 2 jours soit pour la plupart d'entre nous 14 jours.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les postiers fonctionnaires et en CDI, en activité ayant au moins un enfant mineur.

Si votre conjoint(e) travaille à La Poste, vous avez la possibilité de vous échanger ces jours (en le précisant par écrit bien sûr à votre hiérarchie et en gardant une copie).

COMMENT LES DEMANDER ?

Vous devez prévenir le plus rapidement possible votre service de votre absence et faire une demande sur papier libre à présenter avec le justificatif médical au plus tard à la reprise du travail.

Ces ASA peuvent être accordées par journées, demi-journées ou cumulées.

**Si vous rencontrez des difficultés,
n'hésitez pas à nous contacter.**